

Pour diffusion immédiate

Élection partielle 24 avril 2016 **LES ÉLECTEURS DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD APPELÉS À CHOISIR LEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

Montréal, le 11 mars 2016 – C'est aujourd'hui que débute officiellement la période électorale en vue du comblement du poste de maire de l'arrondissement de Montréal-Nord. Rappelons qu'à la suite de la démission du maire Gilles Deguire, une élection partielle se tiendra le dimanche 24 avril prochain.

Le processus électoral

Le président d'élection, Me Yves Saindon, tient à rappeler les principales étapes du processus électoral mis en œuvre conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

1. la période de mise en candidature (du 11 au 25 mars, 16 h 30);
2. le dépôt de la liste électorale (21 mars)
3. la révision de la liste électorale (du 2 au 4 avril);
4. la tenue du vote par anticipation (le 17 avril);
5. la tenue du scrutin (le 24 avril);
6. le dépouillement et le recensement des votes (le 24 avril, à compter de la fermeture des bureaux de vote);
7. la diffusion des résultats provisoires (soirée du 24 avril) et des résultats officiels après vérification finale (le 25 avril).

Cette élection partielle ne portant que sur le poste de maire de l'arrondissement de Montréal-Nord, chaque électeur recevra un seul bulletin de vote où seront indiqués, dans l'ordre alphabétique, les nom et prénom de chaque candidat et le nom de leur formation politique, le cas échéant. Le mode traditionnel de votation sera en vigueur : il n'y aura aucune utilisation de mécanismes de votation électroniques.

Les personnes intéressées pourront suivre la diffusion des résultats sur le site web d'Élection Montréal : ville.montreal.qc.ca/election.

Qui peut voter?

Pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale, toute personne doit être une personne physique âgée de 18 ans ou plus le 24 avril 2016. Elle doit aussi être de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas être frappée d'une incapacité prévue par la loi. Elle doit aussi être domiciliée à cette date sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord et, depuis le 8 septembre 2015, au Québec.

Qui peut être candidat?

Une personne qui désire poser sa candidature au poste visé par cette élection doit avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale de Montréal et doit aussi résider de façon continue ou non sur le territoire de la Ville depuis le 8 mars 2015. Toute déclaration de candidature devra être produite entre le 11 et le 25 mars 2016 à 16 h 30.

Les électeurs recevront à domicile toute l'information utile en ce qui a trait à l'inscription et à la révision de la liste électorale et à l'emplacement et aux heures d'ouverture des bureaux de vote les 17 et 24 avril.

Pour plus de renseignements, les citoyens sont invités à visiter le site web d'Élection Montréal ville.montreal.qc.ca/election ou à composer le 514 872-VOTE (8683).

-30-

Source : Bureau des élections de Montréal
ville.montreal.qc.ca/election

Renseignements pour les médias: Pierre G. Laporte
514 872-9376